

COMMISSION STATUT DES ARBITRES

Réunion : électronique du 2 octobre 2018

Présidence : M. PRETOT

Présents : MM. PRUDHON – TAVERDET JP.

Cas de l'arbitre Redwan GAKRIM (saison 2017/2018 : Aillevillers)

La Commission,

Pris connaissance des éléments du dossier,

Considérant la réception le 01/10/2018 du courriel de monsieur Redwan GAKRIM relatif à sa demande de changement de statut pour la saison 2018/2019 (demande statut indépendance), pour raison personnelle.

Considérant d'une part les dispositions de l'article 26 du statut de l'arbitrage précisant notamment les dates des périodes de changements de clubs pour les arbitres,

Considérant d'autre part les dispositions des articles 31 et 33 du statut de l'arbitrage relatif à la demande de changement de statut

La commission dit :

- **Dit le changement conforme aux dispositions précitées**
- **Dit pouvoir accorder le statut d'indépendance à monsieur Redwan GAKRIM pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.**
- **précise que le club d'Aillevillers pourra comptabiliser cet arbitre à son effectif en tant que club formateur pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, sous réserve des obligations inhérentes au statut.**

Notification par voie électronique

RAPPEL :

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Président de la commission,
Dominique PRETOT